

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N°886 DU 30 SEPTEMBRE 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 157^e numéro de l'année 2013

Nombre de pages : 22 pages

Distribué à 15.100 personnes

LA CITATION DE LA SEMAINE

«**Au bout de la patience, il y a le ciel**».

PROVERBE AFRICAIN

ÊTRE UNE COLONIE,
UN DÉPARTEMENT OU
TOUTE AUTRE STRUCTURE
EST CONTRAIRE
AU DROIT INTERNATIONAL

ANNÉE 2013

ANNÉE

SÉNÉGAL

SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 8

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 13

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 17

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 22

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: JEAN PAUL ELUTHER

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB ET LES RESEAUX SOCIAUX .



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LA GUADELOUPE EST UNE COLONIE CE QUI EST EN CONTRADICTION AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

La Guadeloupe a toujours été une colonie de la France . Ce que les gens appellent départementalisation est une tentative par la France de cacher sa relation coloniale avec la Guadeloupe en 1946. L'année suivante, elle a décidé de ne plus fournir à l'Organisation des Nations Unies (ONU) les renseignements demandés aux états colonisateurs . Il en résulté que L'ONU a supprimé notre pays de la liste des pays à décoloniser . Elle a donc accepté la tromperie de la France .

La France a participé à l'établissement des Nations Unies (ONU) pour essayer d'encourager et de maintenir la paix dans le monde parmi les nations après la Seconde Guerre mondiale. En 1960, les Nations Unies ont proclamé le colonialisme crime contre l'humanité précisément parce que l'ONU le considérait comme une menace pour la paix dans le monde. Actuellement, France commet un crime international en ayant la Guadeloupe comme sa colonie. N'est-il pas ironique que la France , l'un des pays fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, entretient une relation coloniale que l'ONU elle-même considère comme une menace pour la paix mondiale?

Pour masquer ses contradictions, la France estime qu'il faut

toujours utiliser un plébiscite comme véhicule pour la décolonisation ce qui génère deux problèmes . Le premier est que la France n'a pas compétence sur la décolonisation car cela constitue un conflit d'intérêts. La décolonisation est de la compétence du droit international. Le deuxième problème est qu'il n'y a pas besoin d'un plébiscite pour décoloniser. Une colonie doit devenir une nation indépendante en vertu du droit international. Les plébiscites sont uniquement conçus pour continuer la tromperie que la France a un intérêt dans la décolonisation.

La Guadeloupe n'a pas le droit d'être une colonie, car cela est illégal selon le droit international. Par conséquent, la relation coloniale ou départementale de la Guadeloupe avec la France n'est pas légale , même si 100% des guadeloupéens y seraient favorable. La Guadeloupe n'a pas le droit de devenir département français . Avant tout référendum, la Guadeloupe a un seul droit selon le droit international, c'est de devenir une nation indépendante. Une fois qu'elle le sera , alors elle pourrait décider ce qu'elle veut autre que d'être une nation indépendante. La qualité de vie en Guadeloupe ne s'améliorera jamais tant que nous continuerons à être une colonie département . Les colonies sont des systèmes politiques mis en place par des empires pour exploiter et imposer leur culture et plus généralement leur supériorité . Par conséquent, ceux qui pratiquent le colonialisme ne croient à la justice pour tous!

FRANCE : LE RAS LE BOL

Il y a des points communs entre le raz le bol fiscal et le raz le bol dominical qui s'exprime à propos de la législation sur le travail du dimanche ou de nuit. Lesquels ? Les deux montrent que cette rentrée est atypique sur le plan social et politique. Septembre n'a

pas été marqué par des grèves, des conflits classiques, des manifestations. Les tensions sociales s'expriment autrement, révèlent autre chose, une sorte de révolte contre la loi, contre ce qui vient d'en haut, contre l'autorité. On aurait tort de hausser les épaules parce que les trois exemples que l'on a sous les yeux ont une puissance symbolique forte.

1 - L'illustration de ce week-end : des magasins qui, avec l'appui de salariés, bravent la loi après leur condamnation judiciaire. La semaine dernière, ceux que l'on entend, ce sont les salariés de Sephora qui veulent travailler le soir. C'est inhabituel : le conflit n'oppose pas des syndicats à la direction d'une entreprise, mais des salariés qui disent non à l'absurdité d'une loi qui empêche l'activité économique sur les Champs-Élysées. Hier, Castorama et Leroy Merlin ont eux-aussi défié les juges en maintenant l'ouverture de leurs quatorze magasins franciliens et la France ne parle que de ça : le sens ou le non-sens de la loi. La désobéissance devient presque un acte de bravoure.

2 - Le raz le bol fiscal, autre expression de contestation. Le consentement à l'impôt est une des conditions de l'existence de l'Etat. Ce que manifestent le raz le bol fiscal, ces queues devant les centres des impôts, ces sondages, ces conversations que l'on entend partout, c'est une interrogation fondamentale sur le bien-fondé de l'augmentation d'impôts qui atteignent des niveaux record. Y a-t-il une contrepartie en termes de services rendus ? Les trois préoccupations principales des Français sont l'emploi, la sécurité et l'éducation or les résultats, dans chacun de ces trois domaines, sont discutés. De plus, comme le dit dans Le Monde d'hier l'historien Nicolas Delalande, les hausses d'impôt ne financent pas le futur, mais les déficits du passé, et c'est en définitive le pacte fiscal et social devient illisible.

3 - Troisième illustration, la méfiance vis-à-vis des élites. Le fossé avec l'opinion ne se comble pas. Cet automne, les dirigeants d'entreprise ont l'oeil fixé sur la tôle ondulée de la reprise et le redémarrage américain ; on les comprend mais c'est loin des préoccupations françaises. Les politiques de droite se déchirent pour la présidentielle de 2017, qui n'intéresse qu'eux. Ceux de gauche se battent sur le cumul des mandats sans se rendre compte

de l'absurde de s'accrocher à leurs postes après avoir défendu le partage du travail des 35 heures pour les autres.

Est-ce du poujadisme ? C'est plus sérieux, c'est le consentement à la loi qui est en cause. Les patrons Pigeons, les salariés de Sephora, les contribuables excédés expriment un sentiment profond contre ce qui est illisible et absurde en politique et en économie. Le gouvernement aurait raison d'y réfléchir de toute urgence.

Source : blog de D. Seux

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, TECHNOLOGIE

LA RIGUEUR POUR LES CHAMBRES CONSULAIRES ?

Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'artisanat sont fortement remontées contre le projet de loi de finances 2014 qui prévoit une baisse de leurs moyens de 305 millions d'euros. Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres d'artisanat sont fortement remontées contre le projet de loi de finances 2014, qui prévoit une contribution de 305 millions d'euros de leur part en 2014 pour limiter les déficits publics. C'est donc la confirmation d'une décision du Comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013. Pour les CCI, le montant s'élève à 270 millions d'euros : un prélèvement de 170 millions d'euros sur les ressources affectées en 2014 au fonds de financement des CCI de région, en complément de la réduction du plafond, à hauteur de 100 millions d'euros, des taxes qui leur sont affectées (article 34). Pour les chambres de métiers et d'artisanat, l'effort demandé atteint 35 millions d'euros qui seront prélevés sur les taxes versées par les artisans. "C'est une bêtise", réagit tout bonnement François Mouton, directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). "On nous traite comme si nos établissements avaient des marges de manœuvre et des réserves budgétaires alors que ce n'est pas le cas", souligne-t-il. Le réseau devrait présenter cette année un résultat négatif autour de 15 à 20 millions d'euros. "La seule possibilité, c'est de réduire les effectifs ; nous serons obligé de licencier", détaille le directeur général de l'APCMA, qui signale que le mouvement est contradictoire avec les objectifs affichés du

gouvernement, à savoir favoriser l'insertion des jeunes en développant l'apprentissage et développer l'artisanat... "Nous n'aurons plus la possibilité d'investir dans les centres de formation d'apprentis", avance-t-il. Les chambres des métiers estiment en outre qu'elles ne seront plus en mesure "de souscrire des contrats d'objectifs avec des collectivités territoriales", faute de fonds propres. Pour les CCI, qui étaient réunies en assemblée à Bordeaux la semaine dernière, le scénario est sensiblement le même. "Il est normal que les CCI participent à l'effort demandé, juge André Marcon, le président de l'ACFCI. Mais il ne comprend pas la différence de traitement avec les autres opérateurs de missions de service public. "On nous demande un effort à hauteur de 20% de nos recettes, alors que les autres opérateurs sont sollicités à hauteur de 10% seulement", souligne-t-il. Plusieurs présidents de CCI se sont d'ailleurs exprimés sur le sujet ces dernières semaines, faisant part des conséquences que risque d'avoir cette baisse de budget sur leurs actions à destination des entreprises. Ils pointent également un manque de visibilité dans l'avenir. "Nous participerons à cet effort, mais nous restons en désaccord avec cette décision, et nous sommes inquiets pour l'année d'après", indique le président de l'ACFCI. Pour amortir cette baisse budgétaire, les CCI devraient encore mutualiser leurs moyens et "serrer les boulons partout", comme l'explique André Marcon. "Nous allons aussi recentrer notre activité sur notre cœur de métier, le service aux entreprises, détaille-t-il, et dans notre contrat d'objectif et de performance [signé fin mai avec l'Etat, ndlr], nous allons garder uniquement ce qui est essentiel. Ce qui est plus secondaire, nous le mettrons de côté..."

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JEAN PAUL ELUTHER



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

POINT DE VUE : LES ÉTATS UNIS NE FONT PLUS PEUR par Thierry Meyssan

Alors que l'Assemblée générale des Nations Unies devait débattre de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire, c'est un tout autre sujet qui préoccupait les diplomates : les États-Unis sont-ils toujours l'hyper-puissance qu'ils revendiquent être depuis la disparition de l'Union soviétique, ou le temps est-il venu de s'émanciper de leur tutelle ? En 1991, les États-Unis avaient considéré que la fin de leur rival libérait leur budget militaire et leur permettrait de développer leur prospérité. Le président George H. Bush (le père) avait, après l'opération Tempête du désert, commencé à réduire le format de ses armées. Son successeur, Bill Clinton, renforça cette tendance. Cependant, le congrès républicain, élu en 1995, remit ce choix en question et imposa un réarmement sans ennemi à combattre. Les néo-conservateurs lançaient leur pays à l'assaut du monde pour créer le premier empire global. Ce ne fut qu'à l'occasion des attentats du 11-Septembre 2001 que le président George W. Bush (le fils) décida d'envahir successivement l'Afghanistan et l'Irak, la Libye et la Syrie, puis la Somalie et le Soudan, et de terminer par l'Iran, avant de se tourner vers la Chine. Le budget militaire des États-Unis a atteint plus de 40 % des dépenses militaires du monde. Cependant, cette extravagance a une fin : la crise économique a contraint Washington à faire des économies. En un an, le Pentagone a licencié un cinquième de son armée de terre et a arrêté plusieurs de ses programmes de recherche. Ce recul brutal ne fait que commencer et il a déjà désorganisé l'ensemble du système. Il est clair que les États-Unis, malgré leur puissance supérieure à celle des vingt plus gros États de la planète, Russie et Chine comprises, ne sont plus en mesure

de livrer actuellement de vastes guerres classiques. Washington a ainsi renoncé à attaquer la Syrie lorsque la flotte russe s'est déployée le long de la côte méditerranéenne. Pour lancer ses missiles Tomawak, le Pentagone devait alors les tirer depuis la Mer rouge en survolant l'Arabie saoudite et la Jordanie. La Syrie, et ses alliés non-étatiques, auraient répondu par une guerre régionale, plongeant les États-Unis dans un conflit trop grand pour eux. Dans une tribune publiée par le New York Times, le président Poutine a ouvert le feu. Il y a souligné que « l'exceptionnalisme américain » est une insulte à l'égalité des humains et ne peut que déboucher sur des catastrophes. À la tribune des Nations Unies, le président Obama lui a répondu qu'aucune autre nation, pas même la Russie, ne souhaitait porter le fardeau des États-Unis. Et que s'ils faisaient la police du monde, c'était justement pour garantir l'égalité des humains. Cette intervention n'a rien de rassurant : les États-Unis s'affirment comme supérieurs au reste du monde et ne considèrent l'égalité des humains que comme celle de leurs sujets. Mais le charme est rompu. La présidente du Brésil, Dilma Rousseff, s'est faite applaudir en réclamant des excuses de Washington pour son espionnage universel, tandis que le président de la Confédération helvétique Ueli Maurer dénonçait la politique de la force US. Le président de la Bolivie, Evo Morales, évoquait la traduction de son homologue US devant la Justice internationale pour crimes contre l'humanité, tandis que le président serbe Tomislav Nikolic, dénonçait la mascarade des tribunaux internationaux ne condamnant que les adversaires de l'Empire, etc. On est ainsi passé d'une critique émanant de quelques États anti-impérialistes à une révolte généralisée incluant les alliés de Washington. Jamais, l'autorité des maîtres du monde n'avait été ainsi publiquement contestée, signe qu'après leur reculade syrienne, ils ne font plus peur.

Source : Réseau Voltaire

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU MOUVEMENT DES NON ALIGNÉS

Les autorités de Cuba ont lancé un appel, au cours de la Réunion Ministérielle du Mouvement des Pays Non-alignés qui siège aux Nations Unies, au maintien de l'unité de l'organisation face aux défis et aux menaces actuelles pour la souveraineté et la paix. Lors

du forum qui se tient dans le contexte de la 68e période de sessions de l'Assemblée Générale de l'ONU, le vice-ministre cubain des affaires étrangères, Abelardo Moreno a signalé que le Mouvement des Pays Non-alignés, formé de 120 des 193 pays membres de l'ONU, doit maintenir son attachement aux principes qui ont présidé à sa fondation concernant l'indépendance et la paix. Le diplomate cubain a relevé que la situation internationale est marquée par de nombreuses menaces qui portent atteinte à la souveraineté et à l'autodétermination des peuples et qu'elles prennent la forme d'occupations illégales et d'ingérence dans les affaires intérieures. Abelardo Moreno a ajouté que le recours à des politiques d'intervention et la manipulation de concepts tels que la protection des civils et la responsabilité de protéger, pour essayer de justifier la soif de pouvoir et de domination impériales, démontre que la préservation de l'unité des non-alignés est la seule issue possible.

LE VENEZUELA DÉFEND LE MULTILATÉRALISME À L' ONU

Le ministre vénézuélien des Affaires étrangères, Elias Jaua, a signalé à l'ONU que son pays défend le multilatéralisme comme un outil pour arrêter la barbarie et comme le « principe de base qui régit les relations entre les nations afin de garantir la paix et la sécurité internationale de façon durable ». Il a regretté que les puissances européennes et le gouvernement des États-Unis se soient emparés du « multilatéralisme pour le placer au service de leurs intérêts ». A cette fin, Elias Jaua a demandé « de la part du gouvernement du président Nicolas Maduro, depuis le Venezuela, que les valeurs et les principes qui ont donné naissance à ces organismes multilatéraux comme garants de la paix et de la solution pacifique des conflits soient restitués ». Le ministre vénézuélien a aussi dénoncé les manques de garantie, les obstacles et les conditions posées par les États-Unis qui ont provoqué l'absence du président Nicolas Maduro à la 68 e période de sessions de l'Assemblée Générale de l'ONU. Elias Jaua a condamné l'espionnage des États-Unis et il a fait aussi référence au centre de détention dans la base navale de Guantanamo, à Cuba, illégalement occupée, où des tortures , des traitements cruels et dégradants de la condition humaine sont pratiqués. Il a évoqué la figure du leader bolivarien Hugo Chavez qu'il a qualifié de « paladin de la liberté des peuples et de l'intégration ».

AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES

CONDAMNATION DU BLOCUS DE CUBA À L' ONU

La 68^e session de l'Assemblée Générale de l'ONU vient à peine de commencer à New York et la condamnation du blocus de Cuba est un sujet permanent dans les discours de nombreux chefs d'état ou de gouvernement. Des pays d'Amérique Latine, d'Asie et d'Afrique ont élevé leurs voix pour demander la fin de cette politique qualifiée d'anachronique et de génocidaire. Le président salvadorien, Mauricio Funes, a mis l'accent sur le droit du peuple cubain, qui est aussi le droit de tous les peuples du monde à chercher leur développement et le bien être, moyennant une intégration complète. Pour sa part, le président bolivien, Evo Morales, a qualifié les sanctions économiques, commerciales et financières imposées par Washington depuis une cinquantaine d'années, du pire génocide. Il a critiqué le gouvernement étasunien qui ignore les résolutions de l'Assemblée Générale qui demandent la levée du blocus de Cuba. Chaque année depuis 1992 l'Assemblée Générale de l'ONU adopte une résolution demandant la fin du blocus de Cuba, une clameur mondiale que les administrations successives aux États-Unis ont rejeté. Allant à l'encontre de la volonté de la quasi totalité de la communauté internationale, les autorités de Washington continuent d'adopter de nouvelles sanctions économiques contre notre pays, elles ont renforcé la poursuite des activités des entreprises et des transactions financières internationales de Cuba y compris celles destinées à verser des paiements aux organismes de l'ONU, elles continuent de voler des marques commerciales cubaines. La réalité est que le gouvernement du président Barack Obama a renforcé l'application extra territoriale du blocus en imposant des amendes et des sanctions à des entreprises étrangères et étasuniennes qui opèrent dans des pays tiers. Les pertes que cette politique hostile a causées au peuple cubain, sont estimées à plus d'un billion de dollars. 70% de la population cubaine est née et grandit au milieu du blocus des États-Unis. Des domaines sensibles comme la santé, l'alimentation et l'éducation ont été affectés par cette mesure unilatérale, qui, l'année dernière, a été rejetée par 188 pays qui considèrent qu'il s'agit d'une violation des droits de tout un peuple qui a défendu coûte que coûte sa souveraineté et qui, malgré les obstacles, a continué de se développer, d'avancer sur le plan économique et social.

L' AFRIQUE RÉFLÉCHIT À SON AVENIR

La Conférence régionale africaine sur la population et le développement s'est ouverte, lundi, à Addis-Abeba. Pendant une semaine, experts et dirigeants venus en Ethiopie depuis les quatre coins du continent étudieront comment poursuivre, après 2014, les objectifs fixés par la CIPD (Conférence internationale sur la population et le développement) il y a vingt ans. C'était en septembre 1994, au Caire. 179 gouvernements du monde entier s'engageaient, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), à mettre en oeuvre, pendant vingt ans, une politique de développement fondée sur le respect des droits humains. En Afrique, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec l'Union africaine (UA) et le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), veille depuis à ce que ces objectifs se concrétisent en réalités régionales et ne restent pas lettre morte. Des dizaines d'experts de ces institutions supranationales, des représentants de la société civile, et les délégations de 45 pays membres sont actuellement réunis à Addis-Abeba, à l'occasion de la Conférence régionale africaine sur la population et le développement, pour définir comment poursuivre cette politique globale de développement après 2014. Du 30 septembre au 4 octobre, ils tireront le bilan des vingt années passées puis tenteront d'adopter une position commune face aux futurs défis du continent en matière de démographie et de développement. Plusieurs mesures concrètes sont attendues pour la fin de la semaine, après une réunion des ministres de tutelle de la plupart des pays africains. Les conclusions de cette conférence d'Addis-Abeba seront reprises lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée à l'avenir mondial de la CIPD, prévue en septembre 2014 à New-York. La mise à profit du dividende démographique continental sera le principal enjeu de la semaine. Le nombre d'habitants en Afrique est passé de 703 millions en 1994 à une projection de 1,2 milliards en 2014. Cette population en forte augmentation est jeune, avec un âge médian d'environ 20 ans contre 30 ans pour le reste de la planète. Lors de son discours d'ouverture, Abdalla Hamdok, secrétaire exécutif adjoint de la CEA, n'a pas manqué de souligner

la "grande force" économique et politique que représente cette démographie dynamique pour les années à venir. Tout en saluant les progrès "remarquables" effectués par le continent aux niveaux économique et institutionnel, Abdalla Hamdok a également indiqué que beaucoup restait à faire, notamment en matière de respect des droits humains, de santé, ou encore d'égalité des sexes. Avant de céder le perchoir aux différents experts, le secrétaire exécutif adjoint de la CEA a solennellement rappelé que "la population de notre grand continent [comptait] sur nous pour la faire parler d'une voix puissante sur la scène mondiale". Et a conclu, d'un clin d'oeil historique, qu'il n'y avait pas de "meilleur moment que maintenant", cinquante ans après la création de l'Organisation de l'Union africaine (OUA).

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Le 3ème trimestre s'achève sur une note négative sur les marchés asiatiques, sur fond de crise budgétaire aux États-Unis et d'activité revue en baisse en Chine en septembre. A Tokyo, l'indice Nikkei perd 1,4% peu avant la fin de la séance, accusant le coup après un vif rebond du yen. De son côté, Hong Kong cède 1,2% en séance, Taiwan recule de 0,5%, Séoul lâche 0,45% et Sydney chute de 1,4% plombé par le secteur des matériaux de base. Singapour baisse de 0,6% et Bombay (indice BSE Sensex) abandonne 1,2%. Seul le Shanghai Composite gagne 0,3%, à la veille de plusieurs jours de fermeture des marchés pour des jours fériés. Malgré des prises de bénéfices entamées la semaine dernière à l'approche des bilans trimestriels des gérants de portefeuilles, l'indice MSCI Asie Pacifique devrait cependant gagner près de 7% en septembre (son meilleur mois depuis janvier 2012) et aura progressé de l'ordre de

6,5% au troisième trimestre...Ce week-end, aucun accord budgétaire n'a donc pu être trouvé aux Etats-Unis, alors que l'exercice fiscal 2013 s'achève ce soir... Les représentants républicains au Congrès ont fait monter la pression d'un cran ce week-end en votant un texte reportant la mise en oeuvre de la réforme de la santé, un geste jugé inacceptable par l'administration Obama. Les investisseurs se préparent désormais au risque d'un blocage des principales administrations américaines à partir de demain, une première depuis 1996, si aucun compromis n'est trouvé d'ici à ce soir minuit... Au-delà, les marchés s'inquiètent aussi du prochain obstacle à venir, celui du relèvement du plafond de la dette publique américaine, qui promet d'être au moins aussi difficile. En Chine, c'est l'indice PMI manufacturier HSBC/Markit qui a déçu ce matin : alors que le chiffre provisoire publié le 23 septembre montrait une accélération de l'activité (à 51,2), le chiffre définitif fait finalement état d'une quasi-stagnation, à 50,2 contre 50,1 en août, à peine au-dessus de la barre des 50 séparant l'expansion de la contraction de l'activité.

ÉTATS UNIS

Wall Street fléchissait donc ce lundi, affecté par les craintes d'une fermeture gouvernementale, alors que la bataille budgétaire fait de nouveau rage aux Etats-Unis. La Chambre des représentants a voté hier des mesures d'urgence assorties de conditions, mais un accord budgétaire de dernière minute ne semble pas évident, avant la fin de l'exercice fiscal qui intervient cette nuit. Le Sénat à majorité démocrate a en effet repoussé aujourd'hui la proposition des républicains de la Chambre, du fait des conditions relatives à la réforme de santé d'Obama et à la suppression de la taxe sur les appareils médicaux... Le DJIA reculait ce soir de 0,84% à 15.130 pts, tandis que le Nasdaq régressait de 0,27% à 3.771 pts. L'indice manufacturier PMI de Chicago pour le mois de septembre 2013 s'est établi à 55,7, contre 54 de consensus de place et 53 en août. Il traduit donc une accélération de l'expansion de l'industrie manufacturière dans la région. L'indice d'activité manufacturière de la Fed de Dallas pour le mois de septembre 2013 est ressorti à +12,8 points, ce qui représente le double du consensus, après +5 points en août. L'indice de production a grimpé à +11,5 points, contre +7,3 en août. Le rapport signale donc une accélération de

l'activité manufacturière de la région. Un blocage des services de l'Etat américain, qui apparaît de plus en plus crédible, risque de coûter très cher à l'économie américaine. Selon un panel d'économistes interrogé par l'agence 'Bloomberg', le PIB du 4ème trimestre pourrait ainsi être amputé de jusqu'à 1,4 point de croissance si demain 1er octobre (premier jour de l'exercice fiscal 2014), de nombreuses administrations sont contraintes à la fermeture ("shutdown") faute de compromis budgétaire entre démocrates et républicains avant ce soir minuit.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en nette baisse lundi, l'aversion au risque dictant la tendance sur les marchés face à l'incertitude politique qui règne en Italie et aux Etats-Unis. Cette même considération explique que la tendance soit également baissière à Wall Street, où les trois indices ont toutefois réduit leurs pertes par rapport au début de séance. Faute d'un accord d'ici minuit à Washington entre démocrates et républicains pour sortir de l'impasse budgétaire, les services fédéraux américains pourraient fermer mardi et des centaines de milliers de fonctionnaires se retrouver au chômage technique. À Paris, le CAC 40 a perdu 1,03%, soit 43,33 points, à 4.143,44 points. Le Footsie britannique et le Dax allemand ont cédé tous deux 0,77%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a laissé 0,9 % et le FTSEurofirst 300 0,59%. Signe de la fébrilité des intervenants, l'indice de volatilité de l'EuroStoxx 50 affiche un gain de près de 15%. La Bourse de Milan a fini sur une perte de 1,2% après la démission des cinq ministres issus du Peuple de la liberté (PDL), le parti de Silvio Berlusconi, qui menace de faire éclater la coalition gouvernementale. Le président du Conseil Enrico Letta a annoncé son intention de solliciter mercredi la confiance du Parlement.

CHANGE

L'euro se renforçait lundi en cours d'échanges new-yorkais face à un dollar pénalisé par la méfiance des investisseurs à quelques heures de l'échéance budgétaire aux États-Unis. Vers 18H00 GMT (12H00 en Guadeloupe), l'euro valait 1,3531 dollar contre 1,3519 dollar vendredi vers 21H00 GMT. Le Sénat a rejeté peu avant 18H30 GMT le budget de la Chambre, peu avant 18H30 GMT, à 10 heures de la paralysie. La monnaie unique européenne se reprenait

face à la devise japonaise, à 133,12 yens contre 132,88 yens vendredi, après être tombée en début d'échanges asiatiques à 131,38 yens, son niveau le plus faible en trois semaines. Le dollar se ressaisissait lui aussi face à la devise nippone, à 98,38 yens - après être tombé vers 12H35 GMT à 97,50 yens, un plus bas en sept semaines - contre 98,24 yens vendredi. "L'incertitude accrue sur les marchés financiers limite les mouvements entre les devises", a commenté Kathy Lien, de BK Asset Management, à quelques heures de l'échéance cruciale lundi à minuit qui pourrait voir le gouvernement américain fermer l'essentiel des services publics mardi faute d'un accord sur le budget du pays. Vers 18H00 GMT, la livre britannique était stable face à l'euro, à 83,55 pence pour un euro et montait face au dollar, à 1,6193 dollar pour une livre. La devise helvétique montait un peu face à l'euro, à 1,2238 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,9044 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a terminé à 1.326,50 dollars au fixing du soir contre 1.321,50 dollars vendredi. La devise chinoise a fini à 6,1209 yuans pour un dollar contre 6,1186 yuans vendredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole baissaient toujours nettement lundi en fin d'échanges européens, pénalisés par l'impasse budgétaire aux États-Unis et le rapprochement entre l'Iran et Washington. Vers 16H10 GMT (18H10 à Paris), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en novembre valait 107,90 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 73 cents par rapport à la clôture de vendredi - après être tombé vers 14H00 GMT à 107,22 dollars, son minimum depuis le 9 août. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance perdait 1,15 dollar, à 101,72 dollars - après être tombé vers 14H00 GMT à 101,05 dollars, son plus bas depuis le 6 juillet. Le WTI est "tombé à un plus bas en trois mois à cause des inquiétudes que la fermeture de l'Etat fédéral américain réduise la demande de pétrole et menace les perspectives de croissance pour le dernier trimestre de 2013", expliquait Michael Hewson, analyste chez CMC Markets.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT

LE NOUVEAU RECOMMANDÉ

La Poste a annoncé lundi 30 septembre deux nouveaux services destinés à faciliter le retrait des lettres recommandées, dont quelque 834.000 sont distribuées chaque jour. La procuration désignant une personne tierce pour retirer une lettre recommandée peut désormais se faire directement sur internet. "Pour créer une procuration en ligne, il suffit de télécharger en ligne une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. La procuration en ligne sera validée et effective dans les 3 jours suivant la demande", indique La Poste dans son communiqué. Les détenteurs d'une Identité Numérique peuvent créer leur procuration en ligne sans télécharger leur pièce d'identité, est-il spécifié. Autre nouveauté, la possibilité de bénéficier d'un second passage du facteur à domicile lorsque la personne n'est pas chez elle lors de la tournée - c'est le cas d'un Français sur 3, selon La Poste. "Il suffit pour cela que le client appelle avant 19H00 en semaine et avant 12H00 le samedi le 3631 ou qu'il se connecte sur l'espace <https://monespaceclient.laposte.fr/>. Les entreprises peuvent elles appeler le 3634, indique le groupe.

DIFFÉRENCES ENTRE PRESTATION COMPENSATOIRE ET DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Qu'il s'agisse d'un divorce par consentement mutuel ou d'un divorce conflictuel, cette décision judiciaire entraîne parfois des conséquences financières comme le versement d'une prestation compensatoire ou bien encore le versement de dommages et intérêts. Souvent assimilées entre elles, les notions de prestation compensatoire et de dommages et intérêts sont pourtant à distinguer. En affirmant dans un arrêt du 18 janvier 2012 que le versement d'une prestation compensatoire n'excluait pas le versement de dommages et intérêts, la Première Chambre Civile de la Cour de cassation a rappelé que la prestation compensatoire et les dommages et intérêts appartiennent à deux domaines respectifs

(pourvoi n°11-10959). Il est en effet possible qu'un époux ayant commis un adultère ou ayant quitté le domicile conjugal puisse bénéficier d'une prestation compensatoire sur le fondement de l'article 270 du Code civil. Il sera toutefois possible pour l'autre époux de demander réparation du préjudice qu'il a subi sur le fondement des articles 266 ou 1382 du Code civil. Avant d'étudier la façon dont ces deux notions peuvent se combiner, il convient de les définir brièvement.

La prestation compensatoire

Créée par la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, la prestation compensatoire est définie par l'article 270 du Code civil qui dispose qu'elle est « destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives ». La prestation compensatoire est donc appréciée souverainement par le Juge aux affaires familiales au jour du prononcé du divorce. Le juge va en effet procéder à un examen global de la situation patrimoniale des époux dans le passé mais aussi dans l'avenir prévisible. Afin d'évaluer le montant de la prestation, le Juge aux affaires familiales va prendre notamment en compte : la durée du mariage ; l'âge et l'état de santé des époux ; la qualification et la situation professionnelles des époux ; les conséquences résultant des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants ainsi que le temps qu'il faudra encore y consacrer ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne ; le patrimoine estimé ou prévisible des époux, tant en capital qu'en revenu, après la liquidation du régime matrimonial ; les droits existants ou prévisibles des époux ; la situation respective en matière de pensions de retraites. Lorsque ce sont les parties qui fixent le montant de la prestation compensatoire d'un commun accord, elles sont libres de s'affranchir des critères posés par la loi. Le Juge aux affaires familiales vérifiera cependant que les intérêts des époux sont préservés avant d'homologuer la convention. En principe, la prestation compensatoire doit être versée sous la forme d'un versement d'une somme d'argent en capital. Toutefois, elle peut aussi prendre la forme d'un bien ou d'un droit. Lorsque le débiteur de la prestation compensatoire le peut, le versement de celle-ci s'effectue en une seule fois. A défaut de le pouvoir, la prestation compensatoire sera versée périodiquement (le plus souvent mensuellement) pour une durée ne pouvant excéder huit ans.

Enfin, le juge peut, à titre exceptionnel, fixer la prestation compensatoire sous forme de rente viagère c'est-à-dire jusqu'à la mort de l'autre époux. En cas de changement important dans la situation de l'un des ex-époux, la prestation compensatoire pourra être révisée (dans son montant ou ses modalités de versement), suspendue ou supprimée. Toutefois, le montant de la prestation compensatoire en lui-même ne pourra pas être augmenté.

Le versement de dommages et intérêts

Le versement de dommages et intérêts peut s'effectuer sur le fondement des articles 266 ou 1382 du Code civil selon que l'on soit dans le cadre d'une procédure de divorce ou non.

• Sur le fondement de l'article 266 du Code civil

En vue de réparer un préjudice subi par le comportement fautif de l'un des époux, l'article 266 du Code civil octroie la possibilité au Juge aux affaires familiales, dans le cadre d'une procédure de divorce, d'allouer des dommages et intérêts. C'est alors à l'époux aux torts exclusifs duquel le divorce sera prononcé qu'incombera le versement de dommages et intérêts à son conjoint, en réparation des fautes qu'il a commises. Depuis la loi du 26 mai 2004 relative au divorce, la condamnation du conjoint au paiement de dommages et intérêts est aussi possible dans le cadre d'une procédure pour altération du lien conjugal. L'obtention de dommages et intérêts reste soumise à la preuve que le divorce a entraîné des conséquences d'une particulière gravité. Si tel est le cas, le juge aux affaires familiales évaluera souverainement le montant du préjudice. Il convient de préciser que contrairement au montant de la prestation compensatoire, le montant des dommages et intérêts n'est pas révisable. De plus, le remariage de l'époux créancier est sans incidence sur le versement de ces dommages et intérêts. Lorsque le divorce n'est pas prononcé aux torts exclusifs de l'un des deux époux ou pour altération définitive du lien conjugal, l'article 1382 du Code civil offre quand même la possibilité aux époux de fonder une demande en réparation de leur préjudice.

• Sur le fondement de l'article 1382 du Code civil

La demande de dommages et intérêts peut également s'effectuer sur la base de l'article 1382 du Code civil qui dispose que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». La réparation

pourra alors être demandée, à tout moment, pour toutes les autres circonstances que celles du divorce lorsque les préjudices invoqués ont été causés par le comportement du conjoint. Il s'agit là de sanctionner un comportement fautif générant un préjudice distinct de celui résultant de la dissolution du lien conjugal. Il faudra en outre que le demandeur prouve la faute commise par son conjoint ainsi que le lien de causalité entre cette faute et le préjudice invoqué. A noter : le juge ne peut pas attribuer de dommages et intérêts dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel.

La coexistence de la prestation compensatoire et des dommages et intérêts dans un même jugement

Ce n'est que depuis la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce qu'une prestation compensatoire peut être octroyée qu'elle que soit la cause du divorce retenue par le juge. Avant cette loi, lorsque le divorce était prononcé aux torts exclusifs d'un époux ou était prononcé pour rupture du lien conjugal, l'époux fautif ne pouvait pas prétendre au versement d'une prestation compensatoire. Désormais, la faute même exclusive d'un époux n'est plus un obstacle pour bénéficier d'une prestation compensatoire : la prestation compensatoire est détachée de toute faute. Ainsi, la prestation compensatoire a vocation à être versée par l'un des époux à l'autre, quel que soit le cas de divorce ou la répartition des torts. L'époux fautif pourra se voir allouer une prestation compensatoire si le divorce venait à créer des disparités entre ses conditions de vie et celles de son époux. En pratique, cela signifie que l'époux fautif pourra être condamné à verser des dommages et intérêts à son conjoint, alors que ce dernier pourra aussi être condamné à verser une prestation compensatoire à l'époux fautif. Toutefois, l'article 270 du Code civil pose une exception : le juge aux affaires familiales conserve la possibilité de refuser l'octroi d'une prestation compensatoire à l'époux qui la demande lorsque l'équité le commande, lorsque les circonstances particulières de la rupture l'exigent ou bien encore lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'époux demandeur. A titre d'exemple, la Cour d'appel de Montpellier, dans un arrêt du 5 février 2008 (RG n°07/02030), a exclu le droit à prestation compensatoire d'une épouse qui avait délaissé totalement sa famille pour se consacrer à une vie exclusivement spirituelle. La Cour d'appel de Dijon a elle estimé, dans un arrêt en date du 30 septembre 2010 (RG n°10/00065), que « le comportement fautif de

l'épouse, qui a justifié le prononcé du divorce à ses torts exclusifs, et son départ précipité et définitif du domicile conjugal après vingt-quatre ans de vie conjugale harmonieuse, permet de caractériser les circonstances particulières de la rupture » qui justifient en équité de débouter l'épouse de sa demande de prestation compensatoire. Par ailleurs, comme la prestation compensatoire n'a pas vocation à réparer un préjudice ni à sanctionner une faute quelconque, elle peut être cumulée à une demande de dommages et intérêts. Il est donc possible, selon les circonstances du dossier, de solliciter à la fois une prestation compensatoire, et des dommages et intérêts.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut** ; **1440,86 brut**.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)
IMPORTATIONS 2011: 2 664
RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)
INVESTISSEMENT 2011 : 1 476
EXPORTATIONS 2011 : 889
DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JUILLET 2013 : - 0,1% sur un mois ; 0,8 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN juillet 2013 : 67 770 (+3,3% sur un an).
OFFRES D'EMPLOI EN JUILLET 2013 : - 18,9% sur un an
EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)
EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

DOSSIER PRÉPARÉ PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE